

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 20 décembre 1974
MS/mh

NOTE BIO(74) 313 aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux DG I et X

Remis au télex à 16.40 h.

RENDEZ-VOUS DE MIDI ET CONFERENCE DE PRESSE DE M. G. BRUNNER

1. M. BRUNNER, dans une conférence de presse, a présenté le point de vue de la Commission concernant un arrêt de la Cour constitutionnelle de la R.F. d'Allemagne (Bundesverfassungsgericht). Celle-ci dans son arrêt du 29.5.1974, s'est déclarée compétente pour contrôler, au regard de la Loi fondamentale, le droit édicté par les Communautés européennes et elle a donné la priorité au droit constitutionnel allemand contre le droit européen.

Il s'agissait d'une entreprise allemande d'import-export qui, en 1969, a demandé devant le tribunal administratif de Francfort-sur-le-Main l'annulation d'une décision de l'Office d'importation et de stockage pour les céréales et les fourrages, qui déclarait acquise une caution de plus de 17.000 DM, la firme n'ayant utilisé que partiellement le certificat d'exportation qui lui avait été délivré pour plus de 20.000 tonnes de semoules de maïs. La décision attaquée était correctement fondée sur l'art. 12 du règlement no. 120/67 du Conseil en liaison avec l'art. 9 du règlement no. 473/67 de la Commission.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle fédérale suscite les plus vives inquiétudes. Il remet en question un principe de l'ordre juridique communautaire inscrit dans les traités, à savoir l'application uniforme du droit dans tous les Etats membres et il risque de déboucher par là sur un éclatement de cet ordre juridique.

La Commission estime par conséquent que cela ne peut être accepté. L'arrêt en cause représente une immixtion inadmissible dans les compétences réservées exclusivement à la Cour de Justice européenne.

D'après la Commission, l'incompabilité du droit constitutionnel national avec le droit communautaire n'est pas à interpréter par une Cour nationale; ceci pourrait conduire à des interprétations divergentes dans les neuf pays-membres. Il importait, au contraire, à la Cour de Justice européenne, de décider à ce sujet.

Le Gouvernement allemand a lui-même opté dans ce sens et la jurisprudence allemande est très généralement du même avis. La Commission vient d'adresser une lettre au gouvernement allemand, lui demandant de lui communiquer ses observations à ce sujet. Elle se réserve le droit d'engager la procédure d'infraction prévue au Traité, en tenant compte de ces observations et en fonction des développements futurs.

2. Le Porte-Parole a fait état de la prise de position suivante de M. Haferkamp à propos du dernier Conseil Affaires économiques et monétaires de l'année :

La Commission regrette que ce Conseil n'ait pas permis d'enregistrer des progrès notables, d'autant qu'il intervient dans une situation économique préoccupante pour la Communauté et au lendemain du Sommet de Paris. M. Haferkamp a tenu cependant à rendre hommage aux efforts déployés par le président en exercice tant du point de vue de l'impulsion politique que M. Fourcade a tentée d'imprimer au Conseil depuis le 1^{er} juillet, que du point de vue de la conduite des travaux du Conseil dans un cadre permettant la discrétion et l'efficacité.

ATTENTION DIS : M. Haferkamp marquait ainsi les progrès par rapport à la présidence précédente et sa préoccupation de voir les suggestions du ministre belge de créer un nouvel organe "plus discret, plus rapide et plus efficace" pour traiter les questions économiques et monétaires FIN DIS .

3. Aéronautique

M. Layton a commenté brièvement la résolution du Conseil approuvée hier en point A qui établit des procédures permanentes de concertation et de consultation entre les autorités publiques des Etats membres en matière de politique industrielle dans le secteur aéronautique . Le Conseil s'engage, en particulier, à examiner régulièrement les conditions d'application de cette résolution.

A cet effet, la Commission soumettra dans les prochains mois un rapport de sorte que le Conseil puisse être saisi avant le 1er octobre 1975, notamment des mesures nécessaires au développement de la construction aéronautique de la Communauté.

La décision d'aujourd'hui intervient après de longs retards; la proposition de ~~par~~ la Commission a été présentée en juillet 1972 et elle a été reprise au programme de politique industrielle de 1973.

Vu la gravité des problèmes que connaît actuellement l'industrie aéronautique communautaire, elle représente une étape extrêmement importante sur le chemin qui doit amener l'Europe à se doter d'une industrie aéronautique intégrée avec des programmes coordonnés et réalistes face à la domination américaine sur le marché mondial, et soutenue par un effort financier, aussi bien dans le domaine de la Recherche et Développement que dans celui de la commercialisation.

La décision d'aujourd'hui est sans doute un premier pas important vers la formation d'une volonté politique bien déterminée des instances ~~européennes~~ européennes.

4. Au sujet des fuites parues notamment dans la presse anglaise dans le domaine de la politique régionale, je vous prie de répondre aux questions éventuelles des journalistes, que ces fuites sont fondées sur un document préparatoire des Services qui n'engage en aucune manière la Commission.

5. Relations extérieures :

Comité-mixte CEE-Argentine :

Un communiqué de presse conjoint (IP 243) vous parviendra incessamment sur la réunion du Comité-mixte CEE-Argentine, qui s'est déroulé à Bruxelles le 13 décembre (Le communiqué de presse a été mis au point seulement dans le courant de cette semaine).

Commission mixte CEE-Inde :

Un communiqué de presse conjoint (IP 242) vous parviendra également sur la réunion de la Commission mixte CEE-Inde, qui s'est déroulé à New Delhi du 16 au 18 décembre.

Visite de M. Cheysson en Israël et au Maroc :

M. Cheysson se rendra en visite officielle en Israël les 30 et 31 décembre 1974 et au Maroc les 7 et 8 janvier 1975.

Négociations avec le Canada au titre de l'article XXIV (6) du GATT :

Le Canada, n'ayant pas pu accepter l'offre de compensation finale faite par la Communauté en juillet dernier, a demandé de reporter de 2 mois l'échéance du 1 février, date à laquelle le Canada devrait, conformément aux règles du GATT, décider le retrait éventuel de concessions, c.-à.-d. prendre des mesures de retortien contre la Communauté. Le Conseil a autorisé hier la Commission à accepter cette demande, étant entendu qu'il n'est pas question pour la Communauté de s'engager dans la négociation de nouvelles concessions, mais uniquement de donner au Canada un peu plus de temps.

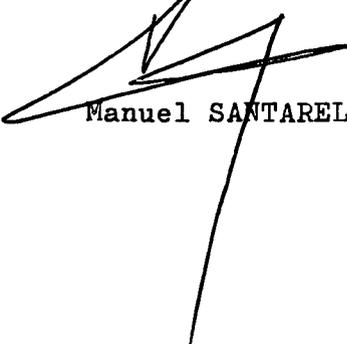
Sur le fond, la position de la Communauté reste celle exposée dans la note BIO (74) 260 du 7.11.74.

Le GATT a effectivement créé le panel mentionné dans cette note, mais celui-ci a suspendu ses travaux, en attendant un dernier effort de conciliation entre les deux parties.

DIS : Dans ces conditions, les informations en provenance d'Ottawa, selon lesquelles le Canada aurait déjà décidé le retrait des concessions, semble pour le moins prématurées. FIN DIS

Bonne fin d'année à vous tous. Je pense que cette BIO 313 (sans compter les "suites 1 à 5") est vraiment la dernière de 1974.

Amitiés,


Manuel SANTARELLI